Image not found or type unknown

Durée de rétractation pour un achat.

Par **Yan01**, le **15/01/2014** à **12:38**

j'ais acheter vendredi 10/01/14 de vieilles pièces en bois à un charpentier pour rénover une ferme. Ce sont des morceaux que le vendeur a récupéré sur un de ses chantiers et qu'il vend à un prix ahurissant pour l état de ces vieux bout de bois.
De plus, j'en ais plus l'utilité, ils sont trop gros pour ce que je devait faire avec.
De combien de temps je dispose pour les ramener? Est il obligé de me les reprendre? A t il le droit de me faire un avoir? Ais je le droit de le refuser (l'avoir)?

Par **janus2fr**, le **15/01/2014** à **13:43**

Bonjour,
Si la vente a été conclue chez le charpentier, vous ne disposez d'aucun droit de rétractation.
Ce droit n'existe que pour les ventes à distance ou le démarchage à domicile.
Toute reprise ne serait donc qu'un geste commercial qui se ferait donc aux conditions du professionnel.

Par **Yan01**, le **16/01/2014** à **09:05**

Merci pour les infos, je vais quand même essayer de ramener ces poutres mais vu le niveau commerciale du charpentier, je vais l'avoir dans l'os à coup sure.

Par **Visiteur**, le **21/01/2014** à **11:08**

mais vu le niveau commerciale du charpentier
et si on parlait du votre ? d'esprit commercial ? vous achetez des "vieux bout de bois à un prix ahurissant " et de plus "ils sont trop gros pour ce que je devait faire avec".. et vous osez mettre en doute son "niveau commercial" ? Mais c'est si il vous les reprend que son niveau commercial sera douteux ! Franchement, vous n'avez pas l'impression d'être de mauvaise foi un peu..? parfois...? Sciez les et brulez les...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés